



Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides

(Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)

Modification du 7 mai 2024

*L'Office fédéral de la santé publique,
en accord avec l'Office fédéral de l'environnement
et le Secrétariat d'Etat à l'économie,*

vu l'art. 10, let. a, de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides (OPBio)¹,

arrête:

I

L'annexe 2 OPBio est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 juin 2024.

7 mai 2024

Office fédéral de la santé publique:

Anne Lévy

¹ RS 813.12

Annexe 2
(art. 7, al. 1, 8, al. 1, 9, al. 1 et 3, 10, al. 1, 11, al. 2 et 3, 22,
31, al. 1, 62, al. 2, et 62c, al. 1)

Titre, note de bas de page

Liste de l'Union des substances actives approuvées²

² Le contenu de la présente annexe est publié dans le RO et le RS uniquement sous forme de renvoi. Il peut être consulté à l'adresse suivante:
<https://fedlex.data.admin.ch/eli/oc/2024/211> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication d'une partie d'un texte sous la forme d'un renvoi. La liste de l'Union des substances actives approuvées a effet dans la version du 15 juin 2024.